



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>mitchel.easey@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document, y compris toutes les pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, aux prix indiqués.</p>	<p>Title – Titre <i>Caractérisation du gaz naturel, des liquides de gaz naturel et du gaz de pétrole liquéfié aux fins de l'établissement de coefficients d'émission annuels pour le dioxyde de carbone et la collecte de données sur les propriétés des carburants</i></p>	
	<p>EC Bid Solicitation No./SAP No. – N° de la demande de soumissions EC/N° SAP 5000023340</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 15 JUILLET 2016</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – La demande de soumissions prend fin le (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M./14 h on – le 24 aout 2016</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire EST</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Mitchel Easey mitchel.easey@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-3816</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</p>	
	<p>Destination – of Services/Destination des services 351 St-Joseph Blvd, Annex 5th floor, Gatineau, K1A 0H3</p>	
	<p>Security/Sécurité Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)/ Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>	
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigence en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle
4. Demande de renseignements – Demandes de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Dispositions relatives à l'intégrité

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigence en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigence en matière de sécurité

1.1 Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article A (Énoncé des travaux) du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les comptes rendus peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La clause 2003, **(03-07-2015)** Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporée par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit.

Sous « texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 (Numéro d'entreprise – approvisionnement)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 (Présentation des soumissions), sous-section 05(2d)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

À la section 06 (Soumissions déposées en retard)

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 (Soumissions retardées)

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 (Transmission par télécopieur), sous-section 08 (1)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Les soumissions peuvent être transmises par télécopieur si la demande de soumissions le prévoit. »

À la section 12 (Rejet d'une soumission), sous-sections 12 (1) a. et b.

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 (Coentreprise), sous-section 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 (Autres renseignements), sous-section 20 (2)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 (Présentation des soumissions), sous-section 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être transmises directement à l'autorité contractante.

Vous devez soumettre votre proposition à l'adresse suivante, pour qu'elle y parvienne au plus tard à l'heure et à la date indiquées ci-après :

mitchel.easey@canada.ca

at – à 2:00 P.M.

on – le 23 aout 2016

3. Anciens fonctionnaires – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du

Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, au besoin, les renseignements requis n'ont pas été fournis au moment où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et à la réquisition dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, ou un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire est :

- a. une personne physique;
- b. une personne qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Les termes « période du paiement forfaitaire » signifient la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon semblable.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) (L.R., 1985, ch. P-36), et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* (L.R., 1985, ch. S-24) dans la mesure où elle touche la LPFP. Il n'inclut pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (L.R., 1985, ch. C-17), de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* (1970, ch. D-3), de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* (1970, ch. R-10), et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* (L.R., 1985, ch. R-11), de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (L.R., 1985, ch. M-5), et la partie de la pension payable en vertu de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* (L.R., 1985, ch. C-8).

Ancien fonctionnaire recevant une pension

Conformément aux définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants à l'égard de tout fonctionnaire touchant une pension :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondante au paiement forfaitaire, y compris la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

4. Demande de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec

précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois pertinentes d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, le soumissionnaire reconnaît que les lois pertinentes précisées sont acceptables.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

7. Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#) Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (copie électronique)

Section II : Soumission financière (copie électronique)

Section III : Attestations (copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la proposition financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a diffusé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 p. 100 de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso ou à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux;
- 3) imprimer sur les deux côtés du papier.

2. Les propositions doivent être concises et porter sur l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation, sans s'y limiter. Il est recommandé de traiter les critères de manière approfondie dans les propositions. Il ne suffit pas de répéter les énoncés de l'énoncé des travaux. Les soumissions doivent détailler les connaissances du soumissionnaire à l'égard des enjeux propres au travail demandé, démontrer que les exigences du travail ont été comprises, expliquer comment le travail sera effectué et signaler tout changement proposé. La soumission doit inclure un calendrier détaillé et une ventilation montrant le temps alloué pour des tâches précises ainsi que les ressources assignées à chaque tâche.

Pour recevoir des points, la description de projet doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- le titre du projet, le nom du client et le secteur de l'industrie;
- les valeurs monétaires prévues et réelles;

- les dates de début et de fin prévues;
- la nature des services fournis pour l'étude ou le projet, les méthodologies et les approches utilisées;
- les membres de l'équipe de projet concernés et leurs rôles;
- le résumé du projet;
- le nom de la personne-ressource qui peut être contactée comme référence.

La soumission doit décrire de façon suffisamment détaillée les qualifications techniques et l'expérience pertinente de l'entrepreneur et des principaux membres du personnel professionnel, ainsi que les sources des données ou des renseignements de référence.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière conformément à la base de paiement de l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour *chaque tâche* des travaux, le cas échéant.

- a) Honoraires : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les coûts indirects et les bénéfices; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.

- g) Taxes applicables : Les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

- 1.2 Les soumissionnaires devraient inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur nom légal;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son courriel) autorisé par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada relativement à sa soumission, et tout contrat pouvant découler de sa soumission.

Section III – Attestations

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

Les propositions soumises seront évaluées conformément aux critères suivants : qualités personnelles, expertise, compréhension, stratégie, méthodologie, qualité de la proposition et meilleur rapport qualité-prix pour l'État.

Si aucune des soumissions présentées n'est acceptable, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées. Une proposition qui ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences obligatoires sera jugée non recevable et rejetée.

Point	Description	Satisfait	Non satisfait
TO1	Le gestionnaire de projet doit prouver qu'il est détenteur d'un diplôme pertinent en sciences ou en ingénierie ou en fournir une attestation. Un diplôme pertinent (d'une université reconnue) est défini comme un diplôme universitaire dans l'une des disciplines suivantes : génie mécanique, génie chimique, génie de l'environnement, génie civil, génie minier, géologie appliquée, sciences de la Terre ou science de l'environnement.		
TO2	Le gestionnaire de projet doit prouver qu'il a mené deux (2) projets pertinents relativement à l'énoncé des travaux dans les 10 dernières années. Sont considérés comme pertinents, les projets concernant l'industrie du gaz naturel, les techniques d'analyse (échantillonnage et analyse de carburants), les gaz à effet de serre ou les polluants atmosphériques, l'établissement de coefficients d'émission, les inventaires d'émissions et la collecte de données.		
TO3	Le gestionnaire de projet doit prouver qu'il possède au moins 10 ans d'expérience dans l'industrie du gaz naturel, de l'analyse du gaz naturel, des LGN ou du GPL, des technologies de combustion du gaz naturel, de l'analyse de données et de l'établissement de coefficients d'émission.		
Équipe de projet			
TO4	Tous les membres de l'équipe de projet doivent détenir un diplôme pertinent en génie ou en sciences. Un diplôme pertinent est défini comme un diplôme universitaire dans l'une des disciplines suivantes : génie mécanique, génie chimique, génie de l'environnement, génie civil, sciences de la Terre ou science de l'environnement.		
TO5	Les membres de l'équipe choisis doivent prouver qu'ils possèdent au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'établissement d'estimations des émissions de GES ou d'autres émissions atmosphériques et une connaissance de l'industrie du gaz naturel, des LGN ou du GPL, des technologies de combustion du gaz naturel, de l'établissement de coefficients d'émission et des techniques d'analyse.		

1.2.3 Critères financiers obligatoires

1.2.3 Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **60 000 00 \$** (taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu), comprenant les frais de déplacement et de séjour. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. La divulgation du financement maximal disponible n'engage aucunement Environnement Canada à payer cette somme.

1.2.2 Critères techniques cotés

Le soumissionnaire ayant obtenu la note combinée la plus élevée pour le volet qui couvre l'aspect technique et la gestion (75 p. 100) et le prix (25 p. 100) verra sa proposition recommandée pour l'octroi du contrat. Le nombre total de points sera calculé à l'aide de la formule 1 ci-dessous. A des critères d'évaluation, et 130 points sur un total possible de 200 des critères d'évaluation pour être jugée acceptable. Si une proposition omet de traiter l'un des éléments, elle sera considérée comme non conforme aux exigences ou aucun point ne lui sera accordé.

	Critères	Note maximale
EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES PROPOSÉES		200
La proposition doit préciser les ressources devant être affectées au projet, indiquer l'expérience acquise dans des travaux pertinents et l'expérience pertinente de l'entreprise, et montrer que le soumissionnaire connaît les organismes de réglementation et les organismes partenaires industriels essentiels à l'exécution du projet et qu'il a noué des contacts avec ces organisations.		
<u>EC 1 – Expérience de l'entrepreneur</u>		28
a.	<i>Nombre de projets liés aux technologies de combustion, aux techniques de mesure et d'analyse des carburants et à l'établissement de coefficients d'émission associés aux émissions de GES – l'entrepreneur devrait fournir une liste de ces projets ainsi qu'une courte description des travaux exécutés (6 points pour des projets axés sur la combustion de GN, de GNL, de LGN et de GPL, l'analyse de coefficients d'émission, la mesure et l'analyse de carburants et 3 points pour d'autres projets de combustion de carburants, pour un maximum de 18 points)</i>	18
b.	<i>Élaboration d'une méthode d'inventaire des émissions ou d'établissement des coefficients d'émission – l'entrepreneur devrait décrire brièvement toute méthode d'inventaire des émissions ou coefficients d'émission élaborés par l'entreprise pour des carburants (2 points par méthode, pour un maximum de 10 points)</i>	10
<u>EC 2 – Expérience collective des ressources proposées</u>		22
a.	<i>Expérience de l'élaboration d'un inventaire des émissions industrielles ou de l'industrie énergétique – l'entrepreneur devrait indiquer les inventaires des émissions des industries manufacturières et énergétiques auxquels les ressources proposées pour ce projet ont collaboré (6 points pour des inventaires de GES et 3 points pour des inventaires d'autres émissions atmosphériques, pour un maximum de 12 points)</i>	12

b.	<i>Expérience de la quantification des incertitudes</i> – l’entrepreneur devrait indiquer l’expérience que les ressources proposées possèdent dans la quantification des incertitudes liées aux données industrielles, telles que les coefficients d’émission, la consommation de carburants, l’équipement de combustion, etc. (5 points par expérience, pour un maximum de 10 points)	10
<u>EC 3 – Compréhension des coefficients d’émission et des technologies de combustion du GN, des LGN et du GPL</u> L’entrepreneur devrait prouver sa compréhension approfondie des points ci-dessous : (Guide de cotation : 0-insatisfaisant, 3-faible, 6-satisfaisant, 9-bon, 12-excellent)		48
a.	technologies de combustion du gaz naturel et des LGN	12
b.	utilisation de technologies, de protocoles ou de techniques d’essai propres au secteur	12
c.	collecte de données	12
d.	établissement de coefficients d’émission	12
MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE La proposition sera évaluée selon l’approche technique et la méthodologie présentées pour atteindre les objectifs du projet dans les délais prescrits.		
<u>EC 4 – Évaluation de la méthodologie</u> La méthodologie sera évaluée en fonction de son potentiel pour réaliser les objectifs de l’étude et obtenir les informations requises comme suit : (Guide de cotation : 0-insatisfaisant, 3-faible, 6-satisfaisant, 9-bon, 12-excellent)		72
a.	pertinence des méthodes pour recueillir l’information appropriée auprès des sources industrielles et des organismes gouvernementaux, y compris les sources de données proposées	12
b.	pertinence des méthodes et des techniques pour recueillir l’information et les données servant à établir des coefficients d’émission pertinents, y compris les sources de données proposées	12
c.	pertinence des sources canadiennes d’information, y compris les techniques et les mesures utilisées dans l’analyse des propriétés des carburants et dans l’établissement des coefficients d’émission et des estimations des incertitudes	12
d.	niveau d’effort correspondant à la complexité du travail	12
e.	qualité des ouvrages proposés aux fins d’examen ou des sources des documents de référence servant à établir entre autres les coefficients d’émission	12
f.	dispositions en cas d’imprévu	12

EC 5 – Gestion de la qualité		18
La proposition sera évaluée au moyen des mesures prévues d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité. (Guide de cotation : 0-insatisfaisant, 2-faible, 5-satisfaisant, 7-bon, 9-excellent)		
a.	<u>Contrôle de la qualité</u> Le programme sera évalué selon sa capacité de réduire les erreurs et de détecter et de corriger les erreurs pouvant survenir tout au long du processus d'analyse des données.	9
b.	<u>Assurance de la qualité</u> Le programme sera évalué selon sa capacité d'assurer la production de données exactes et actuelles. L'étendue du programme doit correspondre à l'importance et à la complexité des enjeux.	9
EC 7 – Structure de répartition des travaux		12
La proposition sera évaluée selon la structure de répartition des travaux présentée. (Guide de cotation : 0-insatisfaisant; 0,25-faible; 0,75-acceptable; 1,25-bon 1,5-excellent)		
a.	plan de travail présenté	1,5
b.	affectation, rôle et niveau d'effort des ressources proposées	1,5
c.	échancier présenté	1,5
d.	principaux jalons indiqués	1,5
e.	détermination des étapes clés du projet	1,5
f.	indication des principales activités	1,5
g.	priorisation des activités en vue de la collecte de données	1,5
h.	livrables indiqués	1,5

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Tableau 4 - Guide de cotation

Excellent	La proposition ou les qualifications de l'expert-conseil sont exceptionnelles en regard de ce facteur, de sorte qu'il devrait afficher un rendement extrêmement efficace en ce qui concerne cet aspect du contrat.
Bon	La proposition ou les qualifications de l'expert-conseil en regard de ce facteur sont supérieures à la moyenne nécessaire pour assurer une exécution satisfaisante de cet aspect du contrat.
Satisfaisant	La proposition ou les qualifications de l'expert-conseil en regard de ce facteur répondent au minimum requis pour une exécution adéquate de cet aspect du contrat.
Faible	La proposition ou les qualifications de l'expert-conseil en regard de ce facteur sont inadéquates dans certains domaines et ne permettront probablement pas d'exécuter avec efficacité cet aspect du contrat.
Insatisfaisant	La proposition ou les qualifications de l'expert-conseil en regard de ce facteur ne sont pas suffisantes pour assurer une exécution efficace de cet aspect du contrat.

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Un maximum de 60 000 \$ (à l'exclusion de la TPS) sera payé pour l'achèvement du projet. La valeur totale du contrat ne doit pas dépasser 60 000 \$ (à l'exclusion de la TPS).

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

La sélection de l'entrepreneur sera fondée sur la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique (proposition, qualifications et expérience) et la proposition de prix. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 75 p. 100 pour le mérite technique et de 25 p. 100 pour le prix. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus/nombre maximum de points disponibles multiplié par 75 p. 100.

Pour le prix, la note sera calculée comme suit : chaque soumission recevable se verra attribuer un pourcentage en fonction du prix évalué le plus faible, et le résultat sera multiplié par 25 p. 100. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission recevable

qui obtiendra la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau 4 présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un rapport de 75/25 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 86 et le prix évalué le plus bas est de 41 000 \$.

Tableau 4. Méthode de sélection – Cote combinée la plus élevée pour le mérite technique (75 p. 100) et le prix (25 p. 100)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	80/86	72/86	70/86
Prix évalué de la soumission	48 000 \$	45 000 \$	41 000 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$80/86 \times 75 = 69,77$	$72/86 \times 75 = 62,79$	$70/86 \times 75 = 61,05$
Note pour le prix	$41/48 \times 25 = 21,35$	$41/45 \times 25 = 22,78$	$41/41 \times 25 = 25,00$
Note combinée	91,12	85,57	86,05
Note globale	1^{er}	3^e	2^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être soumises à une vérification de celui-ci à tout moment. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions indiquées à la section 01 (Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission) des Instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes exigés aux termes des dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de la soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figurent sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise, si la soumission est une coentreprise, figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, bien qu'elles puissent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire le document. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel que l'exigent les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ceux-ci. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison de ce remplacement et indiquer le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas l'un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de cette personne d'offrir les services de celle-ci pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait entraîner l'irrecevabilité de la soumission.

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Collecte, évaluation et caractérisation des données de concentration de fond biogéochimique pour guider les évaluations des métaux.

1. Exigence en matière de sécurité

1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le contrat par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

Les Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) 2010B (03-09-2015), telles qu'elles sont modifiées ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12 (Frais de transport)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 (Responsabilité du transporteur)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 (Confidentialité)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

Insérer sous-section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable des dommages causés par lui, ses employés, ses sous-traitants ou ses mandataires ou toute tierce partie. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à toute tierce partie. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou

l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou pendant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur

À la section 19 (Droits d'auteur)

Supprimer : Intégralement

- Insérer :**
1. Dans cette section :
 - « matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;
 - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
 - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
 2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit intégrer le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis suivants, suivant le cas : © Her Majesty the Queen in right of Canada (year) ou © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année).
 3. Sur demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R., 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
 4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit matériel, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
 5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, y compris le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

B. Pour les exigences en matière de services normalisés (p. ex. services manuels, enlèvement de la neige et des déchets, nettoyage, lavage des fenêtres, entretien, etc.), les conditions générales 2010B (Conditions générales – services professionnels [complexité moyenne]) doivent être modifiées comme suit :

À la section 06 (Contrats de sous-traitance)

Supprimer : Paragraphes 1, 2 et 3 en entier

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture de biens ou de services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat ni n'imposer, au Canada, des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 (Droits d'auteur)

Supprimer : Intégralement

Insérer : « Supprimé »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Le contrat sera en vigueur de la date de l'adjudication jusqu'au 31 mars 2017, inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Mitchel Easey
Titre : Gestionnaire Régionale
Environnement Canada
Approvisionnement et passation de marchés
Adresse : 200, Sacré-Cœur

Téléphone : 819-938-3816
Adresse électronique : mitchel.easey@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement apporté au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui ne font pas partie de la portée du contrat selon des demandes ou des instructions verbales ou écrites de quiconque n'est pas l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

L'autorité technique du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse électronique : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour qui les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent faire l'objet d'une discussion avec le responsable technique, mais ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Des changements à la portée des travaux peuvent être apportés seulement par l'intermédiaire d'une modification de contrat par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse électronique : _____

6. Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur convient que ces renseignements seront diffusés sur les sites Web ministériels dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition que l'entrepreneur assume de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, il sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont _____ (*insérer « inclus », « exclus » OU « assujettis à une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne payera pas l'entrepreneur pour des changements, des modifications ou des interprétations relatifs à la conception des travaux à condition qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration dans les travaux.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas excéder _____ \$. Les droits de douane sont (*insérer « inclus », « exclus » OU « assujettis à une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements, de modifications ou d'interprétations relatifs à la conception des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration dans les travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée;
- (ii) quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première occurrence.

(c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

(a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier d'étapes détaillé ci-dessous et aux dispositions de paiement du contrat, à la condition :

15 % des honoraires totaux seront versés lorsque les travaux de l'étape 1 auront été achevés, transmis et acceptés.

35 % des honoraires totaux seront versés lorsque les travaux de l'étape 2 auront été achevés, transmis et acceptés.

50 % des honoraires totaux seront versés lorsque les travaux de l'étape 3 auront été achevés, transmis et acceptés.

8.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes pour lesquelles des paiements seront versés conformément au contrat consiste en ce qui suit.

Point	Description du livrable	Calendrier
1.	Réunion de lancement par téléconférence	Au plus tard dix (10) jours ouvrables après l'octroi du contrat.
2.	<u>Étape 1</u> : Aperçu provisoire du rapport de projet et rapport d'étape sur la collecte de données Aperçu proposé du rapport de projet et ébauche de la structure de la version finale de la base de données. Résultats préliminaires de la collecte de données. Les aspects nécessitant davantage d'efforts doivent être mis en évidence. Le rapport, qui doit être présenté en anglais et en format électronique Microsoft Word, sera examiné et commenté par ECCC.	12 semaines à partir de la date d'octroi du contrat
3.	<u>Étape 2</u> : Ébauche du rapport et des tableaux de données Une ébauche du rapport et une ébauche de la base de données sont exigées et elles doivent comprendre <u>tous</u> les éléments mentionnés dans l'énoncé des travaux aux fins d'examen et de commentaire par ECCC. Les commentaires seront préparés et communiqués à l'entrepreneur dans les trois (3) semaines suivant la réception des versions préliminaires, pour qu'il les intègre au document final.	21 semaines à partir de la date d'octroi du contrat
4.	<u>Étape 3</u> : Version finale du rapport et des tableaux de données La version finale du rapport et de la base de données sera présentée en anglais à ECCC, en format papier (quatre exemplaires imprimés recto verso sur du papier recyclé certifié par le programme Choix environnemental) et en format électronique (Microsoft Word et Adobe PDF). L'application MS Access sera utilisée pour les tableaux de données. Les fichiers des données de base recueillies sur l'équipement et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées ou les taux de pénétration ainsi que sur les caractéristiques des carburants seront aussi fournis en format électronique.	25 semaines à partir de la date d'octroi du contrat

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute attestation de la part de l'entrepreneur ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés sur la liste, le libellé du document qui figurera en premier sur la liste l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- (a) les articles de la convention;
- (b) Conditions générales modifiées 2010B – services professionnels (complexité moyenne) (04-04-2016);
- (c) annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) annexe B, Base de paiement;
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*insérer la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « tel qu'elle a été clarifiée le _____ » ou « telle qu'elle a été modifiée le _____ » et insérer la ou les dates de clarification ou de modification.*

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Caractérisation du gaz naturel, des liquides de gaz naturel et du gaz de pétrole liquéfié aux fins de l'établissement de coefficients d'émission annuels pour le dioxyde de carbone et la collecte de données sur les propriétés des carburants

CONFIDENTIALITÉ

Les parties estiment qu'il pourrait être nécessaire de procéder à un transfert des renseignements liés à un procédé sous licence, à des brevets, à une marque de commerce, à des procédés de fabrication, ou d'autres renseignements liés à la présente entente, de nature confidentielle. Elles doivent assurer la confidentialité de toutes ces informations pendant la durée de l'entente et après son expiration ou sa résiliation.

Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R. 1985, ch. A-1, les parties conviennent que les conditions de la présente entente sont confidentielles et que chaque partie doit accorder aux renseignements confidentiels le même traitement destiné à empêcher la divulgation des conditions de cette entente à des tiers que celui utilisé pour protéger ses propres renseignements confidentiels de nature semblable.

L'entrepreneur devra faire signer des ententes de non-divulgence individuelles à tous les membres de l'industrie qui participent à la présente étude.

OBJECTIF

Cette étude vise à recueillir des données sur les propriétés des carburants et, à l'aide de ces données, à compiler des coefficients d'émission pour le dioxyde de carbone (CO₂) associés à la combustion de gaz naturel (GN), de gaz naturel liquéfié (GNL), de liquides de gaz naturel (LGN) et de gaz de pétrole liquéfié (GPL), ventilés par province et territoire, à partir de 1990. Lorsque l'entrepreneur détermine les propriétés des carburants et les coefficients d'émission de CO₂, il doit tenir compte de la composition de chaque type de carburant et de sa variation au fil du temps, selon l'approvisionnement propre à chaque région (approvisionnement interne, importation et transfert interrégionaux). Dans le cadre des travaux visés, l'entrepreneur devra effectuer une analyse de l'applicabilité des propriétés des carburants et des coefficients d'émission de CO₂ aux types de carburants, aux catégories et aux régimes de consommation correspondants présentés dans le *Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada* de Statistique Canada. L'objectif est d'utiliser la meilleure information disponible et de faire preuve de la plus grande rigueur possible, compte tenu du budget alloué.

CONTEXTE

Aux termes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le gouvernement du Canada doit présenter chaque année un rapport d'inventaire des émissions et des absorptions de gaz à effet de serre (GES) conformément aux Lignes directrices 2006 du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour les sources de combustion de

combustibles fossiles. Les directives relatives à l'établissement des rapports de la CCNUCC tout comme le processus d'examen international mené par des experts accordent une grande importance aux améliorations continues apportées à l'inventaire national de GES.

La mise en œuvre de la présente étude améliorera donc la qualité globale de l'information sur les émissions de CO₂ grâce à un suivi sur une base annuelle des modifications des propriétés des carburants pour le GC, le GNL, les LGN et le GPL, compte tenu du fait que l'inventaire national de GES est actuellement fondé sur les propriétés des carburants et les coefficients d'émission de CO₂ qui ont été élaborés en 2000¹ à l'aide des données de 1998 seulement et que le gaz naturel représente près de 40 % (environ 200 Mt de CO₂) du total des émissions de dioxyde de carbone de l'ensemble des sources de combustion de l'inventaire national en 2013².

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Les critères d'évaluation pour noter les propositions sont décrits en détail dans le tableau 2.

Les tâches mentionnées dans l'énoncé des travaux suivant seront effectuées de la manière expliquée ci-dessous. Le travail est présenté de façon séquentielle ici, mais l'entrepreneur a le loisir de présenter, dans sa proposition de projet, les étapes dans l'ordre qu'il juge le plus efficace.

▪ **Tâche 1 – Gestion de projet et liaison avec le client**

La gestion du contrat relèvera d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), mais sera effectuée en étroite collaboration avec l'entrepreneur. Une communication régulière sera maintenue avec les experts techniques d'ECCC tout au long du projet, et des réunions d'étape/d'examen de l'état d'avancement des travaux ainsi que des consultations informelles seront tenues au besoin. De courts rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux devront être présentés aux représentants techniques d'ECCC.

En outre, une réunion aura lieu au début du projet, et une autre après la communication de l'ébauche du rapport final. La première réunion servira à présenter l'équipe chargée de l'étude au personnel d'ECCC, à discuter des préoccupations ou des questions initiales et à préciser toute aide particulière que les experts techniques d'ECCC pourraient être en mesure d'offrir. La seconde réunion donnera lieu à une présentation exhaustive des résultats de l'étude et à un examen des éléments clés de la version préliminaire du rapport, et l'entrepreneur devra répondre à toutes les questions que lui adresseront les représentants d'ECCC à ce sujet.

On suppose que les réunions auront lieu par téléconférence ou en personne, à Gatineau (Québec). Les frais de tout autre déplacement ou les dépenses supplémentaires doivent être inclus dans les coûts du projet.

▪ **Tâche 2 – Collecte des données**

¹ T.J. McCann. *1998 Fossil Fuel and Derivative Factors*. 2000.

² Environnement Canada. *Rapport d'inventaire national 1990-2013 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada*. 2015.

En consultation avec ECCC, l'entrepreneur recueille, évalue et analyse des renseignements détaillés sur les carburants.

Ces renseignements doivent présenter les propriétés des carburants sur une base annuelle par régions représentatives de la consommation, de 1990 jusqu'à l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Ces carburants sont :

- GN et GNL commercialisables,
- GN non commercialisable,
- propane³, butane et éthane commercialisables,
- LGN et GPL non commercialisables, consommés par les producteurs.

Les valeurs annuelles moyennes des propriétés des carburants doivent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- la teneur en carbone,
- la teneur en dioxyde de carbone
- la teneur en humidité/eau
- pour le propane, le butane et l'éthane seulement :
 - la concentration d'*autres* composants du carburant (propane, butane, éthane et condensats)
 - la concentration de méthane
- pour le GN et le GNL commercialisables et les LGN et GPL non commercialisables seulement :
 - la concentration de divers composants ou éléments⁴
- le pouvoir calorifique supérieur et inférieur.

Ces propriétés doivent être exprimées en unités physiques et énergétiques. Le cas échéant, il faut également mentionner les conditions (normales) (température et pression) auxquelles un volume a été déterminé, ainsi que la densité dans la mesure du possible.

Au moment d'élaborer la méthode de collecte de données, l'entrepreneur doit s'assurer que l'ensemble des propriétés et des coefficients sont :

- compatibles avec les données sur la disponibilité et la distribution régionale des carburants figurant dans le *Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada* (BDEEC) de Statistique Canada, comme le mentionne la tâche 3;
- représentatifs des diverses caractéristiques et compositions de toutes les sources approvisionnées à des fins de consommation régionale, comme le mentionne la tâche 4.

L'entrepreneur doit préciser les sources de données proposées pour tous les carburants identifiés et documenter ces sources. En l'absence de source de données pour un carburant ou une région en particulier, l'entrepreneur élaborera une méthode d'échantillonnage, la fera approuver et l'utilisera pour obtenir les points de données manquants. Lorsque des données ne sont disponibles que pour une période donnée, l'entrepreneur aura recours à des techniques statistiques et/ou numériques pour l'interpolation des données.

³ Parfois appelé GPL

⁴ Par exemple, l'oxygène ou l'azote. Divers composants à des concentrations moindres, c'est-à-dire, inférieures à 1 % au total, doivent être énumérés.

- **Tâche 3 – Harmonisation des données recueillies avec celles de Statistique Canada**

Il est nécessaire d'effectuer une analyse des données recueillies au cours de la tâche 2 pour assurer une uniformisation avec les données présentées dans le *Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada* (BDEEC) de Statistique Canada. L'entrepreneur doit aligner les données disponibles avec les régions représentatives figurant dans le BDEEC. Le travail en collaboration avec Statistique Canada et d'autres intervenants assurera la compatibilité des données sur la part des carburants, les sources d'approvisionnement en carburant et la composition des carburants ainsi que la compatibilité avec les types et les catégories de carburants du BDEEC.

- **Tâche 4 – Quantification du pouvoir calorifique, coefficients d'émission de CO₂ et estimations des incertitudes correspondantes**

En se servant des données recueillies et obtenues au cours de la tâche 2 et harmonisées aux fins de la tâche 3, l'entrepreneur établira le pouvoir calorifique supérieur et le pouvoir calorifique inférieur, la teneur en carbone et les coefficients d'émission de CO₂ en fonction d'une combustion complète (oxydation à 100 %) et exprimera ces valeurs en unités énergétiques et physiques (soit les unités utilisées dans le BDEEC) tout en prenant en compte l'incidence des variations régionales des caractéristiques et de la composition des carburants suivants :

- GN et GNL commercialisables,
- GN non commercialisable,
- propane, butane et éthane commercialisables,
- LGN et GPL non commercialisables, consommés par les producteurs.

Cette tâche exige également que l'entrepreneur établisse des estimations des incertitudes pour l'ensemble des données calculées et recueillies. Les coefficients d'émission de CO₂ et les estimations des incertitudes doivent être élaborés conformément aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.html>).

On suppose qu'au moins une analyse de l'incertitude de niveau 1 du GIEC (voir la référence ci-dessus) sera menée. Les hypothèses et les données d'entrée utilisées aux fins de l'analyse doivent faire l'objet d'un rapport, tout comme les résultats de l'étude des incertitudes. En règle générale, et sans égard à toute entente de confidentialité, toutes les données brutes utilisées dans l'étude doivent être fournies à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

- **Tâche 5 – Création d'une base de données**

L'entrepreneur élaborera une méthodologie et une base de données en vue de mettre à jour chaque année les propriétés des carburants et les coefficients d'émission pour le GN (y compris le GNL), les LGN et le GPL. Cette méthodologie doit être conforme à la méthode présentée dans les tâches 2 à 4.

- **Tâche 6 - Préparation de la version préliminaire, de l'ébauche et de la version finale du rapport**

Le rapport doit comprendre, au minimum, les éléments décrits au point 3 des lignes directrices relatives à la préparation et à la présentation du rapport ainsi que les suivants :

- des renseignements contextuels sur la production et la consommation de GN (comprenant le GNL), de LGN et de GPL,
- des renseignements contextuels sur l'approvisionnement national et étranger de GN (comprenant le GNL), de LGN et de GPL,
- les sources de l'information et des technologies ayant servi à établir les propriétés des carburants,
- la documentation relative aux méthodes de collecte des données et d'élaboration des coefficients d'émission,
- les variations des propriétés des carburants dans une région par type de carburant et leurs répercussions sur la détermination des données représentatives pour chaque région,
- les techniques d'analyse utilisées pour la collecte et l'établissement des propriétés des carburants,
- les tableaux présentant les propriétés des carburants pondérées et les coefficients d'émission de CO₂ par région

Toute base de données et feuille de calcul et tout rapport seront compatibles avec les applications MS Office 2010 et les rapports seront aussi fournis en format Adobe Acrobat PDF. Dans la mesure du possible, tous les graphiques, les tableaux et les figures seront intégrés directement au document de traitement de texte. Cela permettra une diffusion et une utilisation simples du document par courriel.

L'énoncé des travaux a été conçu de manière suffisamment détaillée pour que le Ministère reçoive au moins l'information demandée ci-dessus, mais il offre aussi une certaine souplesse permettant aux entreprises candidates de faire preuve d'innovation et d'initiative au profit du Ministère.

Les livrables, y compris les rapports et l'application de la base de données, sont décrits dans cet énoncé des travaux et conformément à la section « Calendrier, livrables et format des rapports ». Les rapports comprendront les renseignements, les réponses, les conclusions, les données, les analyses, les observations et les avis professionnels requis.

LIGNES DIRECTRICES

L'entrepreneur utilisera les données provenant des mesures directes, des enquêtes et de l'autorité scientifique et, sans limiter la portée des travaux, devra se conformer le cas échéant aux lignes directrices décrites ci-dessous :

1. Normes internationales

Les propriétés des carburants (valeurs du pouvoir calorifique et teneur en carbone), les coefficients d'émission de CO₂ et les estimations des incertitudes doivent être établis conformément aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à

effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.html>) et les directives de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour la notification des inventaires (<http://unfccc.int/resource/docs/french/cop5/cp99-7f.pdf>).

Toutefois, on reconnaît que l'entrepreneur devra peut-être apporter des améliorations méthodologiques pour combler certaines lacunes dans les données et résoudre les problèmes de qualité des données qui émergeront au fil de l'exécution des travaux. Toutes les hypothèses et approximations dignes de mention doivent être clairement documentées.

2. Contrôle de la qualité et assurance de la qualité

Au cours de l'établissement de l'inventaire, l'entrepreneur doit effectuer des vérifications de la qualité des données conformément aux directives internationales décrites dans les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.html>).

3. Préparation et présentation du rapport

L'entrepreneur doit présenter un rapport documentant en détail la méthodologie, les hypothèses, les sources de données, l'information sur les carburants (valeurs du pouvoir calorifique et teneur en carbone), les coefficients d'émission, les estimations des incertitudes, les références et les procédures d'AQ/CQ ayant servi à produire l'ensemble des livrables. Ce rapport comprendra une table des matières, une liste des figures, une liste des tableaux, un aperçu général de la consommation de GN, de LGN et de GPL à des fins de combustion au Canada, un glossaire des principaux termes, sigles et acronymes, les procédures d'AQ/CQ et une bibliographie complète. Se reporter également à la tâche 5 pour les éléments supplémentaires à inclure dans le rapport. Enfin, le rapport doit comporter une évaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données et des coefficients d'émission et formuler des conclusions et des recommandations aux fins d'améliorations ultérieures.

4. Tenue de registres

Dans le cadre des activités de tenue de registres, l'entrepreneur devra tenir, sauf lorsqu'il en est empêché pour des questions de confidentialité ou de propriété exclusive des renseignements, tous les renseignements et documents pertinents concernant la manière dont les données ont été recueillies et produites. Cette information doit être détaillée, structurée et transmise à Environnement et Changement climatique Canada.

6. Incertaines

Comme il est mentionné à la tâche 4, une évaluation quantitative des incertitudes concernant les propriétés et la composition des carburants ainsi que les coefficients d'émission proposés doit être préparée conformément aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (<http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.html>). Dans ce contexte, l'entrepreneur devra notamment s'efforcer de réduire les incertitudes en concentrant ses ressources sur les aspects qui risquent le plus de contribuer à l'incertitude de l'inventaire.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Tous les rapports doivent être rédigés en anglais et l'ébauche du rapport ainsi que la version finale doivent être rédigées de manière claire et logique et doivent être soumis dans un format compatible avec les applications MS Word 2010. L'expert-conseil doit inscrire toutes les sources de renseignements. Il doit signaler les principales incertitudes et en expliquer la source.

Les tâches qui précèdent ne sont pas nécessairement exhaustives. On encourage l'expert-conseil à fournir tout autre renseignement obtenu pendant la durée de ces travaux et considéré comme pertinent pour la réalisation des objectifs du présent contrat.

CALENDRIER, LIVRABLES ET FORMAT DES RAPPORTS

Le responsable du projet devra accepter et/ou approuver tous les livrables, de même que l'exécution finale du projet. Le tableau 1 présente le calendrier, les livrables et les formats des rapports liés à l'exécution de ce contrat. Tous les rapports et les bases de données doivent être fournis en anglais et dans un format électronique compatible avec les applications de Microsoft Word, Excel et Access 2010.

Rapports d'étape

Tout au long du contrat, l'entrepreneur doit, tous les mois, aviser l'autorité scientifique par courriel ou par téléphone de l'avancement des travaux en cours. Les points à signaler peuvent inclure l'avancement des éléments de l'énoncé des travaux, les retards prévus et imprévus, les difficultés rencontrées ainsi que la capacité de respecter les échéances et le calendrier proposés.

Téléconférences

Après chaque livrable énuméré dans le tableau 1 ci-dessous, l'entrepreneur et le représentant du Ministère doivent se réunir par téléconférence pour discuter de l'information fournie et des questions et commentaires de l'autorité scientifique. La téléconférence devrait avoir lieu dans les dix (10) jours civils après la réception d'un livrable.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le calendrier des étapes pour lesquelles des paiements seront versés conformément au contrat consiste en ce qui suit :

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier d'étapes détaillé ci-dessous et aux dispositions de paiement du contrat, à la condition :

15 % des honoraires totaux seront versés lorsque les travaux de l'étape 1 auront été achevés, transmis et acceptés.

35 % des honoraires totaux seront versés lorsque les travaux de l'étape 2 auront été achevés, transmis et acceptés.

50 % des honoraires totaux seront versés lorsque les travaux de l'étape 3 auront été achevés, transmis et acceptés.

N° de l'étape	Description/Élément livrable	Montant ferme	Date de livraison
1	<i>Étape 1 : Aperçu provisoire du rapport de projet et rapport d'étape sur la collecte de données</i> Aperçu proposé du rapport de projet et ébauche de la structure de la version finale de la base de données. Résultats préliminaires de la collecte de données. Les aspects nécessitant davantage d'efforts doivent être mis en évidence. Le rapport, qui doit être présenté en anglais et en format électronique Microsoft Word, sera examiné et commenté par ECCC.		12 semaines à partir de la date d'octroi du contrat
2	<i>Étape 2 : Ébauche du rapport et des tableaux de données</i> Une ébauche du rapport et une ébauche de la base de données sont exigées et elles doivent comprendre <u>tous</u> les éléments mentionnés dans l'énoncé des travaux aux fins d'examen et de commentaire par ECCC. Les commentaires seront préparés et communiqués à l'entrepreneur dans les trois (3) semaines suivant la réception des versions préliminaires, pour qu'il les intègre au document final.		21 semaines à partir de la date d'octroi du contrat
3	<i>Étape 3 : Version finale du rapport et des tableaux de données</i> La version finale du rapport et de la base de données sera présentée en anglais à ECCC, en format papier (quatre exemplaires imprimés recto verso sur du papier recyclé certifié par le programme Choix environnemental) et en format		25 semaines à partir de la date d'octroi du contrat

	<p>électronique (Microsoft Word et Adobe PDF). L'application MS Access sera utilisée pour les tableaux de données. Les fichiers des données de base recueillies sur l'équipement et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées ou les taux de pénétration ainsi que sur les caractéristiques des carburants seront aussi fournis en format électronique.</p>		
	<i>Totale</i>		